Vingt-et-quatrième réunion du Groupe régional AFI de Planification et de Mise en œuvre (APIRG/24)
(Réunion virtuelle – 2 au 4 novembre 2021)

Frais de traitement des autorisations de survol (OVFC)

(Note presentée par IATA)

RESUME	
Cette note de travail présente les préoccupations de l'Association du transport aérien international (IATA) au sujet de à la prolifération des frais administratifs facturés par certains États pour traiter les autorisations de survol dans la région Afrique. Par conséquent, cette note de travail demande la suppression de la facturation des autorisations de survol et des frais d'administration pour traiter les approbations de survol dans la région. **Mesures de la Réunion conformément au paragraphe** 3	
REFRENCE(S)	Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne. Chicago convention Politique de L'OACI en matière d'imposition dans le domaine du transport aérien International
Objectifs stratégiques	**D - Développement économique du transport aérien**

1 INTRODUCTION

1.1 L'application de frais administratifs et l'utilisation obligatoire d'agents tiers pour le traitement des autorisations de survol (OVFC) suscitent de plus en plus de préoccupations. Ces frais ont été mis en œuvre sans aucune réglementation, consultation ou procédure régulière.

1.2 De plus, les redevances sont mises en œuvre contrairement à l'article 15 de la convention de Chicago et aux pratiques recommandées par l'OACI sur le principe des redevances.

1.2 Les compagnies aériennes parfois évitent l'espace aérien en raison des charges administratives excessives perçues par un État : augmentation de la consommation de carburant, du temps de vol et des émissions de CO2.

1.3 Alors que certains États appliquent des frais d'autorisation (OVFC) sur le principe « pas de vol, pas de frais », d'autres appliquent des frais, que le vol soit effectué ou non. Ceci est non seulement coûteux pour les compagnies aériennes, mais également une charge administrative pour les compagnies aériennes.

1.4 Il existe une interprétation différente et une adhésion occasionnelle aux politiques de l'OACI relatives a établissement des redevances, et/ou l'absence de cadres réglementaires faibles sur la réglementation économique dans la région.

2. ANALYSE

2.1 L'importance d'un soutien financier et réglementaire continu aux compagnies aériennes africaines pour permettre une reprise durable à long terme doit être étayée par une assistance financière, et les redevances doivent être maintenues à des niveaux inférieurs.

2.2 Les politiques et principes de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne ont été établis pour garantir la transparence et un rôle approprié pour les clients dans le processus de prise de décision sur les investissements et les redevances d'infrastructure. Ce partenariat peut être mutuellement bénéfique tout en améliorant l'expérience des passagers et en assurant la durabilité de l'aviation dans la région Afrique.

2 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

3.1.1 Reconnaissance de la nécessité de se conformer aux principes et politiques de l'OACI sur les redevances des services de navigation aérienne, les redevances aéroportuaires, la taxation du carburant.

3.1.2. Adresser la question de la facturation de frais administratifs pour les demandes de autorisations de survol par les États (même par l'intermédiaire d'agents tiers) et s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des frais des services de la navigation aérienne.

3.2.3 Adresser la question de l'établissement de cadres réglementaires économiques indépendants, efficaces et transparents avec une autonomie et une indépendance totale, pour mener à bien une réglementation économique efficace de l'industrie aéronautique.